

Pourquoi devrions-nous passer au droit successoral anglais ?



En France, la succession est encadrée par un système légal rigide : la réserve héréditaire. Ce principe empêche un individu de disposer librement de l'intégralité de son patrimoine après sa mort. Une partie fixe de l'héritage est réservée aux enfants, peu importe la qualité de la relation ou les volontés du défunt. Ce modèle, hérité d'un autre temps, est de plus en plus remis en question dans une société où les familles sont recomposées, les trajectoires personnelles diverses, et les valeurs individuelles primordiales. À l'inverse, le droit successoral anglais repose sur la liberté testamentaire totale — une approche qui semble aujourd'hui plus en phase avec notre époque.

1. Le droit de choisir : une liberté essentielle

Le cœur du système anglais, c'est **la liberté de tester**. En d'autres termes, chaque personne peut décider à qui ira son patrimoine — sans contrainte légale. Cette liberté fondamentale place la volonté du défunt au-dessus de toute autre considération. Que l'on veuille transmettre ses biens à un enfant, un ami, une association, ou répartir de manière inégale entre plusieurs bénéficiaires, **le testateur reste maître de sa décision**.

2. Briser le tabou : pouvoir exclure ses enfants

En droit français, il est quasiment impossible de déshériter complètement ses enfants. Même en cas de relations coupées, de conflits majeurs, voire d'abus, la loi impose une part minimale d'héritage aux descendants. Cela crée des situations injustes, où des personnes qui n'ont plus aucun lien avec le défunt — voire qui l'ont maltraité — reçoivent malgré tout une part du patrimoine.

Le modèle anglais **reconnaît que la parentalité ne garantit pas l'amour, la loyauté ou le mérite**. Il donne donc au testateur le droit de choisir qui mérite ou non de recevoir un héritage. C'est une reconnaissance de la complexité des liens humains, et un refus d'imposer des règles figées à des situations souvent très personnelles.

3. Valoriser les liens affectifs réels

Dans une société moderne, les structures familiales évoluent. Couples non mariés, familles recomposées, amitiés profondes, liens intergénérationnels hors du cadre traditionnel — tout cela a une valeur réelle, souvent plus forte que les simples liens biologiques. Le droit successoral anglais permet de **favoriser les personnes qui ont réellement compté**, qu'elles soient ou non des héritiers légaux au sens strict. Cette approche ouvre la voie à une succession plus juste, plus personnelle, plus humaine.

4. Hériter n'est pas un droit automatique

Il est temps de poser une question fondamentale : **les enfants ont-ils un "droit" au patrimoine de leurs parents ?** Le droit français dit oui. Le droit anglais dit non. Et cette différence est cruciale. Un patrimoine est le fruit d'une vie de travail, de risques, d'échecs et de réussites. Il appartient à celui qui l'a constitué. Il ne devrait pas être considéré comme une créance automatique pour les descendants. **La liberté de léguer est un acte de responsabilité, pas une injustice.**

5. Un droit plus souple, mieux adapté à notre temps

Le droit anglais n'est pas parfait, mais il offre une **souplesse bien plus grande**, qui s'adapte aux réalités du XXI^e siècle. Il reconnaît que la volonté du défunt mérite d'être respectée, sauf en cas de besoin manifeste d'un proche vulnérable — un équilibre qui semble plus raisonnable que la rigidité du droit français. Dans un monde où l'individualité est valorisée, il est incohérent de ne pas appliquer ce principe jusqu'au bout, y compris après la mort.

Conclusion : oser repenser la succession

Changer de système ne signifie pas rejeter la famille ou les traditions. Cela signifie **donner la priorité à la volonté, à la justice personnelle et à la liberté individuelle**. Le droit successoral anglais nous montre une voie possible : celle d'un système où l'on peut transmettre selon ses valeurs, ses liens réels et ses convictions profondes.

L'heure est venue d'ouvrir un vrai débat sur la succession en France. Et peut-être de reconnaître que **ce n'est pas à la loi d'imposer qui mérite de recevoir ce qu'on laisse derrière soi.**